



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2022-050

PUBLIÉ LE 31 MARS 2022

Sommaire

Sous-Préfecture Millau / Manifestation sportives

12-2022-03-30-00001 - Arrêté du 30 mars 2022^{??} Annule et remplace l'arrêté du 28 avril 2022 publié le 29 mars 2022 sous le numéro

12-2022-03-28-00002^{???} "25e Rallye Terre des Causses" organisé les 1, 2 et 3 avril 2022 (9 pages)

Page 3

Sous-Préfecture Millau

12-2022-03-30-00001

Arrêté du 30 mars 2022

Annule et remplace l'arrêté du 28 avril 2022

publié le 29 mars 2022 sous le numéro

12-2022-03-28-00002

"25e Rallye Terre des Causses" organisé les 1, 2 et
3 avril 2022



SERVICE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Arrêté du 30 mars 2022

**Annule et remplace l'arrêté du 28 avril 2022 publié le 29 mars 2022
sous le numéro 12-2022-03-28-00002**

Objet : « **25^e RALLYE TERRE DES CAUSSES** » organisé les 1, 2 et 3 avril 2022.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code du sport et notamment les articles R 331-18 et suivants,

VU le code de la route,

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie Michel-Moreaux préfète de l'Aveyron,

VU l'arrêté n°12-2021-03-15-001 du 15 mars 2021 modifié portant délégation de signature à Monsieur André JOACHIM, sous-préfet de Millau

VU la demande du 7 décembre 2021 par laquelle Monsieur Joël ROMIGUIERE, agissant en qualité de président de l'**A.S.A. Route d'Argent** avec le concours de l'écurie Uxello représentée par son président Monsieur Didier ALLEGUEDE, sollicite l'autorisation d'organiser les 1, 2 et 3 avril 2022, la manifestation sportive mentionnée en objet,

VU la consultation des services et des collectivités du 9 décembre 2021,

VU l'avis du commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Aveyron,

VU l'avis de la directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aveyron,

VU l'avis du directeur départemental des territoires (DDT Serbs),

VU l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron (SDIS),

VU l'avis du président du conseil départemental de l'Aveyron (CD12),

VU les autorisations et/ou avis autorisant le passage du rallye des maires des communes de Balaguier d'Olt, Causse et Diège, Foissac, Villeneuve, Montsales et Capdenac Gare,

VU l'avis favorable du 8 février 2022 de la commission départementale de sécurité routière (formation spécialisée épreuves sportives),

VU l'arrêté n° A22R0037 du 18 février 2022 du président du conseil départemental de l'Aveyron portant interdiction temporaire de la circulation, avec déviation, dans le cadre du Rallye terres des causses (hors agglomération),

VU les arrêtés des maires de Balaguier d'Olt, Causse et Diège, Foissac, Villeneuve, Montsales et Capdenac Gare,

SUR proposition du sous-préfet de Millau,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : AUTORISATION

Monsieur Joël ROMIGUIERE, agissant en qualité de président de l'**A.S.A. Route d'Argent** avec le concours de l'écurie Uxello représentée par son président Monsieur Didier ALLEGUEDE, sollicite l'autorisation d'organiser les 1, 2 et 3 avril 2022, la manifestation sportive visée en objet telle que décrite dans le dossier présenté en sous-préfecture.

170 est le nombre maximum de véhicules engagés à participer au rallye moderne et VHC.

Parcours :

Le rallye représente un parcours de 217,620 km, il est divisé en 2 étapes et 6 sections. Il comporte 10 spéciales d'une longueur totale de 162,700 km.

ES 1/4 : Foissac-La Bouyssièrre 6,090 km

ES 2/5 : Prix-Loupiac 9,580 km

ES 3/6 : Mas de Cance-Gelles – 23,870 km

ES 7/9 : Villeneuve-Gelles 21,740 km

ES 8/10 : Grotte de Foissac-Montsalès 20,070 km

Vendredi 1 avril 2021 entre 13 h 45 et 20 h : vérifications administratives des équipages et techniques des véhicules à Capdenac

Samedi 2 avril 2021 de 7 h à 21 h 30 : 1^{ère} étape : 3 spéciales à faire deux fois chronométrées et 1 fois en reconnaissance

Dimanche 3 avril 2021 de 6 h 30 à 18 h : 2^e étape : 2 spéciales à faire deux fois chronométrées et une reconnaissance.

Les reconnaissances :

La reconnaissance du parcours se fera uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrale du rallye.

Parc d'assistance et de regroupement et parc fermé :

La rue Albert Thomas devant le parc Capèle à Capdenac-Gare utilisée comme parc fermé de départ des véhicules engagés dans l'épreuve, sera interdite au stationnement et à la circulation du vendredi 1 avril à 12 h au samedi 2 avril 2022 à 11 h.

Le PC course, presse infos se trouve dans la salle des fêtes de Villeneuve.

Le parc d'assistance se trouve sur le foirail de Villeneuve qui est clôturé. Ce site sert aussi de parc de regroupement entre deux passages sur les spéciales.

Le parc de Capèle à Capdenac est utilisé comme parc fermé d'arrivée et pour la remise des prix le dimanche 3 avril 2022 à partir de 12 h.

Article 2 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité des organisateurs. Ils seront, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, exclusivement responsables des préjudices et des dommages de toute nature provoqués par la manifestation ou occasionnés par eux-mêmes, leurs préposés ou les participants lors de sa préparation et de son déroulement.

En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du département ou de la commune ne pourra être mise en cause.

Article 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

De plus, dans le cadre du plan vigipirate et des dernières instructions liées aux attentats, les organisateurs devront s'assurer de prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les regroupements de public importants et le cas échéant prendre toutes mesures utiles pour sécuriser ces zones notamment au départ et à l'arrivée de la course.

La présente autorisation est accordée sous réserve que :

- l'épreuve soit couverte par les garanties spécifiques d'assurance prévues par la réglementation en vigueur,
- les autorités locales aient arrêté les mesures de police relevant de leur compétence, rendues, le cas échéant, nécessaires par les conditions de son organisation et de son déroulement.

Les organisateurs devront tenir compte des observations suivantes :

- prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des participants et des tiers,
- veiller à la mise en place appropriée des matériels de premiers secours ainsi que des moyens d'intervention médicale immédiate et de transport sanitaire d'urgence requis par la nature de l'épreuve et le nombre de ses participants,
- prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,
- prévoir un nombre de commissaires de course et membres de l'organisation suffisant pour assurer la sécurité de l'épreuve,
- prévoir la présence de commissaires de route (avec emplacement d'un véhicule) et commissaires de route en doublon (avec emplacement véhicule) le long du parcours et particulièrement aux points dangereux ou particuliers recensés du circuit pour assurer la protection des participants et du public. Ces commissaires de route porteront un signe distinctif (chasuble) et seront équipés en drapeaux jaunes, extincteurs et radio,
- respecter l'article R331-20 du code des sports, stipulant que les zones réservées aux personnes qui assistent à une manifestation sans participer à cette manifestation doivent être délimitées par les organisateurs et être conformes aux règles techniques et de sécurité. L'organisateur technique devra prendre les mesures qui s'imposent pour l'information du public en matière de sécurité, notamment par l'indication des zones strictement interdites au public ; les contrevenants engageant leur propre responsabilité.
- signaler avec de la rubalise les zones réservées au public en surplomb,
- prévoir de la rubalise aux zones qui pourraient s'avérer dangereuses, (des banderoles ou des rubalises interdiront au public l'accès à certains lieux dangereux. Ces inscriptions seront en rouge. Les zones autorisées seront matérialisées en vert),
- prévoir la mise en place de panneaux de signalisation pour signaler la manifestation.

Les concurrents devront respecter impérativement le code de la route pour se rendre sur le site où se déroule la manifestation ainsi qu'en liaison.

Article 4 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La manifestation autorisée par le présent arrêté devra se dérouler dans le strict respect des réglementations administratives et fédérales qui lui sont applicables ainsi que des prescriptions de son règlement particulier.

Les avis sollicités sont favorables sous réserve du respect par les organisateurs des prescriptions et dispositions suivantes :

a) GENDARMERIE

COB Capdenac Gare

Aucune convention ne devrait être sollicitée. L'unité de Capdenac Gare assurera, dans le cadre du service normal une surveillance de la manifestation notamment sur le plan de la sécurité routière (itinéraires de

liaison, respect des interdictions de passage et de stationnements mises en place et liberté de circulation sur les axes principaux D 922, D 86, D40 et D35.

La sécurité de l'épreuve proprement dite est assurée par les organisateurs grâce à la mise en place de commissaires de course avec moyens radio et de cibistes. Le dispositif mis en place paraît suffisant pour la sécurité des concurrents et des spectateurs. Il pourra être complété par une patrouille de Gendarmerie, en fonction des événements, sur des points particuliers en cas de débordement ou d'incident non maîtrisé, et ceci en liaison avec le PC course.

Dispositions principales à prendre par les organisateurs :

- Affichage des arrêtés municipaux et préfectoraux concernant les fermetures des routes et chemins communaux.
- Affichage au départ des chemins, pour info. des randonneurs, scouts, VTT..., de l'interdiction d'emprunter ces voies durant l'épreuve, plus info par voie de presse et radios locales.
- Information aux riverains suffisamment tôt.
- Fléchage des déviations à mettre en place, suivant prescriptions figurant sur les arrêtés, en collaboration avec la DDT, notamment sur le plan technique.
- Mise en place de lignes téléphoniques, au départ et à l'arrivée de chaque épreuve chronométrée, en liaison avec le PC basé à Villeneuve.
- Présence au départ des spéciales, d'une dépanneuse, d'un médecin, d'une ambulance et d'un cibiste.
- Mise en place de rubans ou barrières suivant configuration des lieux, pour bien délimiter et matérialiser le circuit et ainsi prévenir toute intrusion en complétant par un panneau d'information indiquant le déroulement de la manifestation (dates...).
- Mise en place de rubans ou barrières pour matérialiser le stationnement unilatéral sur les voies d'accès secours et aux endroits jugés dangereux pour les spectateurs.
- A tous les accès et emplacements réservés au public, un panneau reprenant les consignes de sécurité décrites dans le dépliant distribué aux spectateurs par les organisateurs sera implanté. Les emplacements jugés dangereux seront signalés par des panneaux : « ZONE INTERDITE AU PUBLIC »

COB Villefranche de Rouergue

Avis favorable avec application stricte du dispositif présenté et versé au dossier et des arrêtés municipaux concernant la restriction de la circulation (dans le cas contraire avis défavorable)

b) CD 12

- ▶ Nécessité de l'usage privatif de la chaussée avec déviation.
- ▶ Remettre obligatoirement en état les voies ouvertes à la circulation et leurs dépendances (notamment la remise en état des accotements et des petits rayons dans les virages et l'enlèvement des cailloux, terre présents sur la chaussée à la fin de l'épreuve) dont il a obtenu l'usage privatif.
- ▶ Le marquage provisoire des voies publiques doit être impérativement de couleur jaune et avoir disparu 24 heures après la fin de l'épreuve, conformément à la circulaire interministérielle n° 73.07 du 15 janvier 1973.

c) SDIS

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les organisateurs, si ce n'est pas prévu, doivent assurer, à leurs frais, la mise en place de moyens de sécurité (association agréée de sécurité civile ou entreprise ambulancière)

Favorable avec prescriptions suivantes :

CONTACT TELEPHONIQUE – CONSIGNES DE SECURITE

Mettre en place un PC course, muni de moyens téléphoniques ou radio (faire des essais le matin de la course avec le centre opérationnel (18 ou 112)), qui centralise les demandes de secours émanant du site. Définir un point de rencontre avec les secours publics extérieurs au dispositif. Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'alerte. (afficher consignes sécurité).

ASSISTANCE A PERSONNES

Mettre en place un dispositif prévisionnel de secours prévu par l'arrêté du 7 novembre 2006, fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.

INCENDIE

Disposer d'extincteurs adaptés aux risques, en nombre suffisant et judicieusement répartis dans le parc motorisé et près des commissaires de course.

PROTECTION DU PUBLIC – CONCURRENTS et ORGANISATEURS

Assurer la protection du public pendant toute la durée de la manifestation.
Baliser et sécuriser tout obstacle se trouvant sur la trajectoire de la course et constituant un danger pour les concurrents, à défaut de le déplacer, afin de garantir la sécurité de ces derniers.
Indiquer le numéro de dossard du concurrent, lors de l'appel des secours.

ACCESSIBILITE

Maintenir libre en toute circonstance une voie d'accès des secours (largeur minimum 3 mètres). Les définir et les communiquer sur des plans.
Veiller à ce que les poteaux et bouches d'incendie, les vannes de sécurité gaz, électricité soient bien visibles et dégagés en permanence (pour les bâtiments proches)

EPREUVE MOTORISEE

Lors d'épreuves spéciales motorisées, il conviendra d'autoriser les secours à s'engager, en cas de nécessité absolue, sur le parcours d'une spéciale dans les conditions suivantes : dans le sens de la course, par le départ de la spéciale, ou sur le tracé après autorisation du commissaire de piste confirmant le passage du dernier véhicule engagé.
Cette épreuve, traversant plusieurs communes de l'Aveyron, il conviendra pour tout appel au « 18 ou 112 », de préciser la commune et le lieu-dit d'une éventuelle intervention.

METEO

S'assurer que les conditions météorologiques ne sont pas incompatibles avec la tenue de la manifestation.

d) DDTSerbs :

Le tracé présenté par l'organisateur n'impacte pas le réseau routier à grande circulation.

La DDT n'émet donc aucun avis sur ce dossier

Néanmoins, il est nécessaire d'attirer l'attention des organisateurs et des concurrents sur le respect strict du code de la route et des règles de prudence, pour les parcours de liaison entre les spéciales mais aussi pour les reconnaissances, identifiés comme suit :

- sur la commune de Foissac, l'épreuve emprunte ou coupe la RD 922 (carrefour RD 922 / RD 87)
- sur la commune de Villeneuve, l'épreuve emprunte ou coupe la RD 922 (carrefour RD 922 / RD 248)

e) SDJES :

Avis **Favorable** au déroulement de la manifestation "Rallye Terre des Causses" organisée par « l'ASA Route d'Argent » qui se déroulera au départ de la commune de Capdenac, sous réserve des dispositions suivantes :

Administratif

- L'organisateur de la manifestation devra présenter une attestation de police d'assurance souscrite par lui garantissant la manifestation et ses essais, qui couvre sa responsabilité civile et celle des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur.
- Doit être transmis à l'administration, les noms et numéro de licence des commissaires sportifs et autres officiels ainsi que des commissaires de route ou de piste.
- La liste des engagés doit être transmise à la préfecture, dans les délais obligatoires.

Tranquillité publique

- Le parcours, devra avoir reçu l'autorisation de l'ensemble des propriétaires si toutefois le parcours emprunte des chemins n'appartenant pas au domaine public des collectivités.

Sécurité des pratiquants

- Toutes les voitures participantes doivent être conformes en tous points aux règlements techniques de la FFSA. Les vérifications des véhicules devront respecter la réglementation en vigueur et plus particulièrement concernant les équipements de sécurité, les ceintures de sécurité, les extincteurs embarqués, les armatures de sécurité, les sièges et les réservoirs de carburant.
- La vérification doit également porter sur les équipements vestimentaires conformes et les casques des équipages

Sécurité du public

- Le briefing aux officiels et concurrents devra rappeler les règles concernant la sécurité du public
- Le directeur de course devra veiller plus particulièrement à la sécurité des spectateurs et prendre les mesures nécessaires pour arrêter ou retarder le départ de l'épreuve en cas de non-respect des consignes de sécurité.
- Les commissaires de pistes devront impérativement signaler au directeur de course tout manquement à la sécurité.

L'organisateur doit apporter des précisions sur :

- Les actions qui seront menées pour sensibiliser le public aux consignes de sécurité, au-delà de la diffusion de la BD fédérale.
- Les dispositifs supplémentaires de sécurité.
- **Les zones non autorisées où par la force de l'habitude le public se place, devra nécessiter une vigilance accrue de l'organisateur pour en interdire l'accès. Ces zones seront signalées par des panneaux d'interdiction. Pour rappel, la course devra systématiquement être interrompue si des spectateurs sont présents hors des zones autorisées.**

Sécurité des officiels

- Une attention particulière sera apportée aux accréditations presse avec un rappel des consignes de sécurité que doivent respecter les photographes

f) Autres :

Mesures de sécurité mise en place par l'organisateur :

Présence de 3 Ambulances/équipage le samedi + 3 Ambulances/équipage le dimanche (Firmi ambulance et Ambulances SATS Aubin)

Zones réservées au public situées autour des postes de commissaires et placées hors trajectoire des voitures.

Une convention a été passée avec UDSP 12 pour la sécurité du public.

5 médecins sont prévus par jour via la SARL Medicale Assistance

1 médecin et une ambulance sont placés au départ de chaque épreuve chronométrée pour la sécurité des concurrents

Liaison radio entre les postes commissaires, départ des épreuves et le PC sécurité.

Des bottes de paille sont prévues sur les zones dangereuses et de la rubalise pour matérialiser les zones publics ou non.

Article 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Conformément à l'article R 331-27 du code du sport, une attestation écrite, précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées, devra être produite, avant le début de l'épreuve, par l'organisateur technique, et adressée à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant par mail à l'adresse suivant : pref-manifestations-sportives@aveyron.gouv.fr.

L'affichage destiné à signaler la manifestation sportive est autorisé, hors domaine public, trois semaines avant le début de la manifestation et doit être retiré au plus tard une semaine après la fin de l'épreuve.

Article 6 : COVID 19

En raison de l'épidémie due la COVID 19, toutes les mesures sanitaires imposées par les pouvoirs publics les jours de la manifestation devront être mises en place et rigoureusement respectées (gestes barrières, distanciation, port du masque, mesures imposées par la Fédération délégataire, etc....).

Article 7 : ANNULATION/RECOURS

Art 7-1 : Annulation/report de l'épreuve :

La présente autorisation peut être rapportée à tout moment en cas de violation des dispositions du présent arrêté ou d'atteinte à l'ordre ou à la sécurité publique.

Cette autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Art 7-2 : Recours contentieux

Tous recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être présenté à l'auteur de la décision.

Article 8 : EXÉCUTION

Le sous-préfet de Millau,
Le commandant de la compagnie de gendarmerie,
La directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aveyron,
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,
Le président du conseil départemental,
Le directeur départemental des territoires,
Les maires de Balaguier d'Olt, Causse et Diège, Foissac, Villeneuve, Montsales et Capdenac Gare,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les Mairies susmentionnées, notifié à Monsieur Joël ROMIGUIERE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Millau, le 30/03/2022
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Millau,

André JOACHIM